

Club Entraide et Loisirs de Voreppe

Statuts en date du 16 novembre 2015

Article 01 : DENOMINATION – BUTS – SIEGE SOCIAL

L'Association dénommée « CLUB ENTRAIDE ET LOISIRS » a pour but d'assurer aux retraités, préretraités, leurs conjoints et à certains cas particuliers (avec l'accord du Président ou de la Présidence Collégiale du Club), de la commune de Voreppe et des communes avoisinantes, les moyens de se rencontrer afin de leur procurer détente et loisirs ainsi que l'aide morale nécessaire dont ils pourraient avoir besoin, dans la mesure des possibilités et des compétences de l'association. Elle organise également un certain nombre d'activités sportives adaptées à l'âge des adhérents (Randonnée pédestre, Gymnastique, Piscine, etc.).

L'Association est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Son siège social est situé à la Mairie de Voreppe. Il pourrait être transféré dans un autre lieu sur simple décision de la Présidence du Club.

Article 02 : COMPOSITION

L'Association se compose de membres actifs et de membres d'honneur :

- **Membres actifs** : Les membres actifs doivent avoir au moins 55 ans, être retraités ou sans travail. Ils doivent payer une cotisation annuelle.
- **Membres d'honneur** : Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration à des personnes qui rendent, ou qui ont rendu, des services importants à l'Association.

Article 03 : COTISATION

La cotisation annuelle due par chaque membre actif est fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Président ou de la Présidence Collégiale, validée par le Conseil d'Administration.

Article 04 : PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- décès,
- démission,
- exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction caractérisée aux présents statuts ou pour un motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association,
- non-paiement de la cotisation annuelle.

Article 05 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 15 à 21 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et choisis en son sein.

Ils sont élus au scrutin secret. Les membres sortants sont rééligibles. Pour être élu, il faut obtenir la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le nombre de pouvoirs est limité à trois par personne assistant à l'Assemblée. Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration a lieu chaque année par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé au sort.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre des conseillers ou animateurs désignés par lui-même. Ces personnes peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration, à titre consultatif, quand leur présence est jugée nécessaire.

Article 06 : REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par le Président ou la Présidence Collégiale ou encore sur demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige, et au moins 3 fois par an.

La présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire pour la validité des décisions.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le vote du Président ou de la Présidence Collégiale est prépondérant.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre à pages numérotées et signées par le Président (ou le Président Administratif) et le Secrétaire.

Article 07 : EXCLUSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans excuses, 3 séances consécutives sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'Article 05 des Statuts.

Par ailleurs, tout membre du Conseil d'Administration qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'Association sera remplacé dans les mêmes conditions.

Article 08 : BUREAU

Le Conseil d'Administration élit, au plus tard dans la quinzaine qui suit l'Assemblée Générale, un bureau comprenant :

- Un Président assisté de un ou deux vice-Présidents ou une Présidence Collégiale de 3 ou 5 membres. Dans le cas d'une Présidence Collégiale celle-ci nomme en son sein le Président Administratif du Club.
- Un Secrétaire (éventuellement assisté de Secrétares adjoints),
- Un Trésorier,
- Un Trésorier Adjoint.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les démissions des membres du Bureau, comme celles des administrateurs, doivent être notifiées par écrit à la Présidence.

Article 09 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration. Tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation y sont conviés. Les convocations sont distribuées à chaque adhérent au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée.

Son ordre du jour est le suivant :

1. Allocution de bienvenue.
2. Rapport moral du Président ou du Président Administratif (cas d'une Présidence Collégiale).
3. Rapports d'activités.
4. Rapport financier.
5. Rapport des Vérificateurs aux Comptes et proposition de Quitus au trésorier
6. Questions-Réponses et Votes sur les rapports d'activités et financier.
7. Fixation du taux des cotisations.
8. Elections des membres du Conseil d'Administration conformément à l'Article 05 des statuts par vote à bulletin secret. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation sont autorisés à voter.
9. Election de 2 Vérificateurs aux Comptes. Les mêmes personnes peuvent être rééligibles.
10. Clôture de l'Assemblée Générale ordinaire

Article 10 : RECETTES DE L'ASSOCIATION

Elles se composent :

- des cotisations de ses membres actifs,
- des subventions sollicitées auprès des organismes publics,
- de dons.

Article 11 : REGLEMENT INTERIEUR

Un **Règlement Intérieur** adopté par le Conseil d'Administration, fixant les modalités d'application et d'exécution complémentaires et en correspondance avec les présents Statuts, est mis à la disposition des adhérents de l'Association. Ce Règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président ou de la Présidence Collégiale.

Article 12 : STATUTS DE L'ASSOCIATION

Ils ne peuvent être modifiés que sur proposition du Président ou de la Présidence Collégiale et après approbation du projet de modifications par le Conseil d'Administration. Le projet de modifications doit, alors, être soumis au vote des adhérents au cours d'une **Assemblée Générale Extraordinaire** à laquelle sont conviés tous les membres de l'Association, dans les mêmes conditions qu'à une Assemblée Générale ordinaire (voir article 09 des statuts).

Pour que ces modifications soient adoptées, il faut :

- la présence ou la représentation de la moitié des adhérents.
- la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Si ces conditions ne sont pas remplies, une nouvelle Assemblée Extraordinaire est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle.

Les modifications seront alors adoptées à la majorité et quel que soit le nombre de présents.

Article 13 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une **Assemblée Générale Extraordinaire**, convoquée spécialement à cet effet. Cette Assemblée doit se composer, au moins, du tiers de ses membres.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à quinze jours d'intervalle et pourra délibérer à la majorité et quel que soit le nombre des présents.

Une ou plusieurs commissions, désignées par L'Assemblée Générale Extraordinaire sera (seront) chargée(s) de la liquidation de l'Actif et des Biens de l'Association.

L'Actif net sera attribué à un ou plusieurs Organismes ou Associations de la Commune de Voreppe poursuivant des buts sensiblement analogues ou, à défaut, à la Mairie de Voreppe, en conformité avec la législation en vigueur (article 9 de la loi du 1er juillet 1901- décret du 16 Août 1901).

La dissolution de l'Association devra faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture de l'Isère, à la Mairie de Voreppe et aux organismes auxquels elle adhéra.

Ces présents Statuts ont été :

- **proposés par la Présidence Collégiale du : 16 octobre 2015**
- **confirmés par vote du Conseil d'Administration du : 16 octobre 2015**
- **adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du : 16 novembre 2015**

Ils annulent et remplacent les Statuts en date du 10 Novembre 2003

Nouvelle mise en page effectuée le 14 octobre 2018.

La Présidence Collégiale



Graham SUMNER
Responsable administratif 2018